



Clause de solidarité dans bail commun

Par Punpunj

Bonjour, devant l'impossibilité de trouver réponse à mon questionnement, je m'en remets à vous.

Je suis propriétaire d'un appartement que je mets depuis un ans en colocation avec 3 chambres.

J'ai, l'an dernier, fait signer un bail commun à 3 colocataires, avec clause de solidarité.

Une première colocataire à été remplacée en mai dernier, j'ai donc fait signer un avenant pour notifier le changement.

Les 2 autres colocataires partent eux ce 30 juin.

Le nouveau colocataire de mai est il tenu de régler l'intégralité des 3 chambres à partir de juillet, sachant que plus aucun des noms mentionnés sur le bail d'origine ne sera présent?

La signature de l'avenant suffit il juste à faire se poursuivre la clause au fils des différents "va et vient" de colocataires?

Merci par avance pour l'aide que vous pourrez m'apporter

Par janus2

Bonjour,

Oui, effectivement. L'avenant au contrat vaut contrat. Donc le bail est, aujourd'hui, au nom des 3 colocataires actuels.

Le colocataire restant seul garde le bail aux mêmes conditions (même loyer) et les 2 colocataires sortants restent solidaires en cas d'impayé pour une durée maxi de 6 mois.

Par Punpunj

Bonjour, merci pour cette réponse qui m'apporte une nouvelle question.

Le Bail d'origine ayant commencé au 1er septembre 2020 pour une durée de 1 ans, la solidarité des colocataires sortant ne prendrait elle pas fin au 31 aout 2021 sans aller jusqu'au délai de 6 mois?